

**CONSEIL DE L'EUROPE**  
**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

*QUINZIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE*

*Paysages durables et économie*

*De l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage*

—

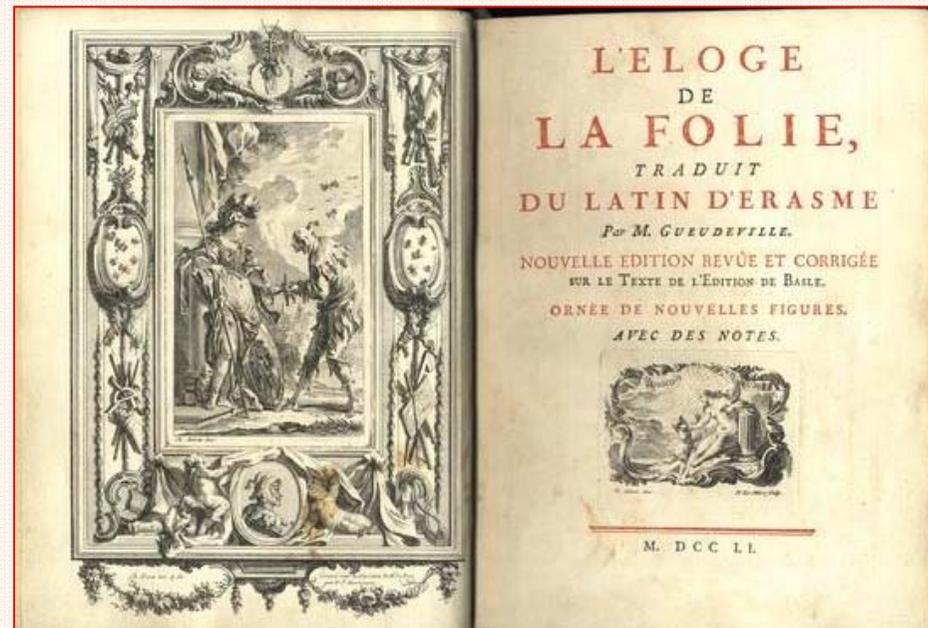
**Le paysage comme bien commun pour les êtres humains**

**Alberto CAGNATO, urbaniste**

**Urgup, Nevşehir, Turquie**  
**1 octobre 2014**

## Le Paysage comme bien commun des êtres humains

entre *babel paysagiste*



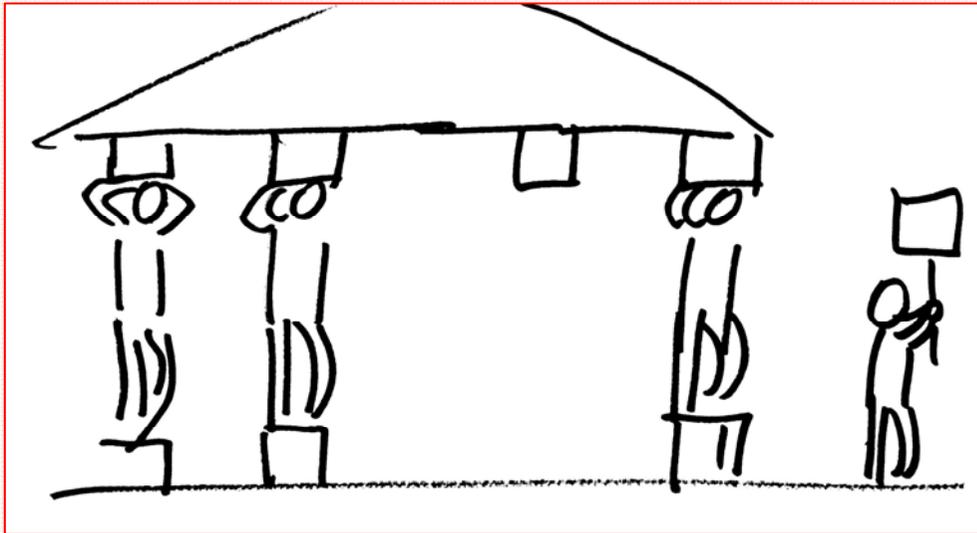
et *raisonnable folie*







Le droit naturel désigne et concerne  
la « *communauté biotique* » des êtres animés



**Les res communes omnium**  
n'appartiennent à personne individuellement **et**  
**sont destinées à l'usage** de la part de tous les êtres humains  
**ainsi que** des autres êtres vivants



*Le génie s'identifie avec la nature même, c'est-à-dire avec les dispositions innées de l'esprit (ingenium) par le biais desquelles la nature donne la règle de l'art, et elle la donne en tant que nature. (Immanuel Kant)*

**Il ne s'agit pas d'une définition seulement esthétique mais surtout éthique, en relation avec les us, les coutumes, le caractère d'un peuple. *Ingenium* se relie au grec *ethos*, qui avait à l'origine la signification de lieu habituel, domicile, siège, étable, repaire. (Massimo Venturi Ferriolo, philosophe)**

**comune** prov. comus; fr. commun; sp. comun; port. commum (femm. commua): dal lat. COMMUNEM propr. *coobbligato*, comp. di COM = CUM *insieme* e MŌNIS o MŪNIS (che è pure in IM-MŪNEM = NON MŪNEM *libero da prestazioni*) e che debbe avere avuto il significato originario di *obbligato a partecipare*, cioè a dare col diritto di ricevere alcuna cosa, alcun ufficio o beneficio: da una rad. MA, MAU, MŪ col senso di *misurare, distribuire*, onde l'altro di *scambiare*, che è nel sscr. MĀTI, MĀYATE *misurare, delimitare, assegnare*, nel lit. mainas, a. slav. mena *permuta, cambio* (v. *Misurare*, cfr. *Munuscolo* e *Im-mune*). [Il lat. COMMŪNIS è parallelo coll'osc. mūinikú (al quale manca il prefisso), col got. ga-mainas, coll'a. a. ted. gimeini, mod. gemein *comune*.

*Propr.* Unito ad altri coll'obbligo in ciascuno di qualche prestazione e col diritto di ricevere qualche beneficio: d'onde il senso di ciò a cui partecipano più persone, tutti i cittadini e più latamente Appartenente a tutti e così Generale, Universale e indi *fig.* Ordinario, Abituale. — Come *sost.* vale *propr.* Il patrimonio, le sostanze comuni di una corporazione, indi il Corpo di tutti i cittadini di una città o terra, il Territorio che occupano, L'ufficio che li amministra e la residenza di questo (cfr. *Municipio*).

*Deriv.* Comunale; Comunità; Comunità-dello; Comunicare; Comunità; Comunismo; Comunità; Accomunare.

**Communis**

**cum** (avec, ensemble) +  
**munis** (obligé, au sens propre) =

**co-obligé**

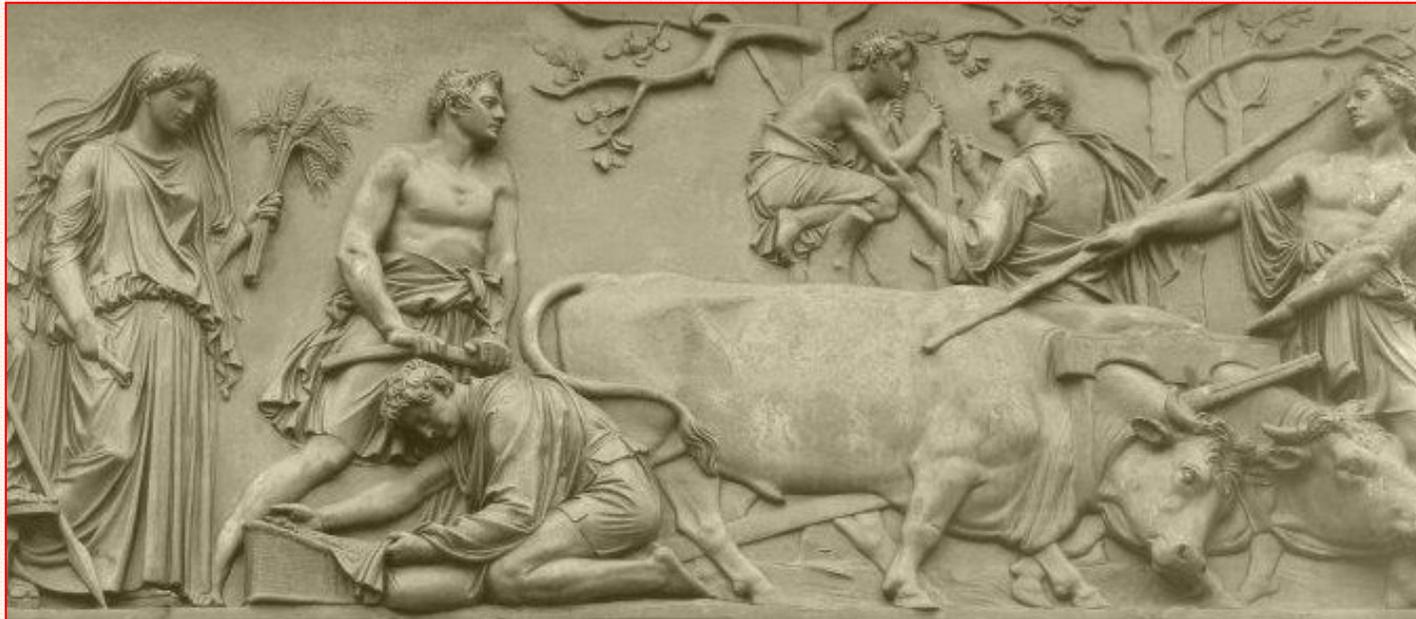
**obligé à donner avec le droit de recevoir  
une chose, un bénéfice, un office, etc.**



**Intérêt collectif:**  
n'importe quel citoyen (*quivis de populo*) pouvait  
promouvoir une action, avec l'*actio popularis* (action populaire) ou  
empêcher une action, avec l'*interdictum popolare* (interdiction populaire)



**Citoyen en tant que partie-du-tout :**  
**dépositaire et porteur tant d'intérêts et droit individuels que**  
**d'intérêts et droits collectifs.**



**Le tracé de la frontière (*finis regere*, d'où vient *regula*, règle) est à l'origine du droit romain: cet acte est en mesure de transformer un terrain délimité en *territorium* :**

**« ... il-y-a une mesure dans les choses :  
à la fin on trouve des limites certaines par rapport auxquelles  
ce qui est droit ne peut pas rester d'un côté et d'un autre. »**

**(Horace)**



A l'heure actuelle, la locution « *biens communs* », au sens pluriel, désigne les biens qui sont retenus *essentiels* pour la vie de l'homme. Ce qui varie est la qualité de l'« *essentialité* » : de la vie de l'être humain en tant que telle, à la vie de la biosphère ; des éléments matériels nécessaires à la survivance *comme l'air, l'eau, la terre, la nourriture*, aux choses utiles à l'exercice des droits de l'homme ainsi qu'au libre développement et à la dignité de la personne *comme les médicaments, le savoir, l'internet, etc.*



**Au singulier, le terme exprime plutôt un principe immatériel qui comprend les droits fondamentaux de l'homme :**  
*la santé et le bien-être, la vie sociale, le travail, l'éducation, l'égalité, la légalité, la liberté, etc.*



Le mot « *paysage* » est beaucoup plus récent. Jeanne Martinet a éclairci que le concept de paysage a pris corps avec le mot néerlandais *Landschap*, au moment où, vers 1475 ou 1480, se font connaître les œuvres des peintres flamands, dans lesquelles la nature devient le sujet même du tableau, avec, comme dit Joachim Paternier :

« ...une démarche profondément nouvelle ... qui renverse l'échelle des valeurs jusque-là admises et élargit démesurément le paysage au détriment des figures tenues désormais pour subordonnées ».



**Perception de la** séparation de l'homme par rapport à la nature.  
*Pour les hommes modernes, c'est le résultat d'un divorce :  
l'homme d'un côté et la nature de l'autre.  
Le paysage devient une partie étrangère et une  
« compensation de ce qui a été perdu » (Massimo Venturi Ferriolo).*  
**Il s'agit du passage** de la perception collective du lieu,  
**dont l'individu fait partie,**  
**à la perception individuelle** d'une dimension qui lui est étrange.



**La résilience du concept « symbiotique » entre habitants et leur territoire apparaît dans les mécanismes de passage du néerlandais *Landschap* au français *Paysage* : *pays* vient du mot latin *pagensis* qui désigne soit l'habitant d'un *pagus* (canton) soit le territoire du canton : *pagensis (ager)*. *Pagus*, à sa fois, est rattaché au verbe *pango* (délimiter par le fait d'enfoncer des pieux dans le terrain). *Paysage* désigne donc l'« habitat d'une collectivité » (Jeanne Martinet).**



La séparation entre *individu* et *territoire* est un processus qui a amené à concevoir *le territoire* comme un objet à exploiter, un support physique aux activités humaines, un complément de la propriété.

Depuis ce moment, il est considéré *normal et logique* que *le rapport entre individu et territoire* soit filtré à travers le régime de propriété, privé ou publique, tandis que ce modèle n'est pas universel mais plutôt une des variables possibles de la relation de l'individu avec son environnement social et naturel.



***Paysage comme bien commun*** signifie lui attribuer les caractères :  
d'intérêt collectif ;  
de satisfaction des besoins de l'être humain ;  
de rendre effectifs des droits de l'homme ;  
de prendre en compte les générations futures. (Stefano Rodotà)

Mais la même considération vaut à propos d'autres biens communs,  
comme la langue. (Ivan Illich)

L'exigence de reconnaître le *paysage comme bien commun*  
est un indicateur non seulement de son importance dans notre  
vie individuelle et sociale mais aussi de la  
perception de perte, de manque, de soustraction peut-être définitive.



*Paysage comme bien commun en tant qu'élément essentiel à la vie de l'homme amène à considérer d'abord sa dimension esthétique, envisageant une perspective de travail sans doute importante.*



Mais là-aussi il faut considérer que, plus encore que le mot paysage, *esthétique* est un terme récent, introduit par Baumgarten avec son œuvre *Aesthetica*, en latin, en 1750.

Dans le monde classique il n'y-avait-pas besoin du mot « *esthétique* », comme d'ailleurs du mot « *paysage* », parce que leurs notions étaient déjà résumées dans le terme *lieu*.



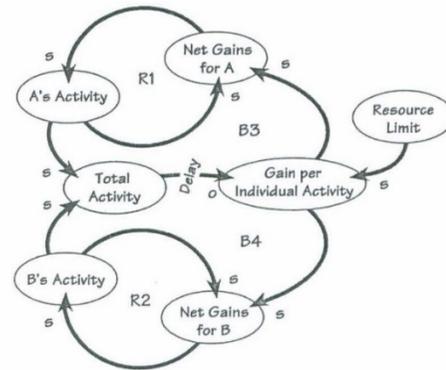
**La dimension esthétique du paysage ne peut pas être considérée de façon détachée de sa dimension éthique : esthétique sans éthique peut résulter un maquillage difficilement durable.**

**« La Convention européenne du paysage réévalue le fond éthique et politique du Paysage » (M. Venturi Ferriolo) non seulement en termes de principe mais également sous forme d'engagements concrets, détaillés aux articles 5. Mesure générales et 6. Mesures particulières.**

7

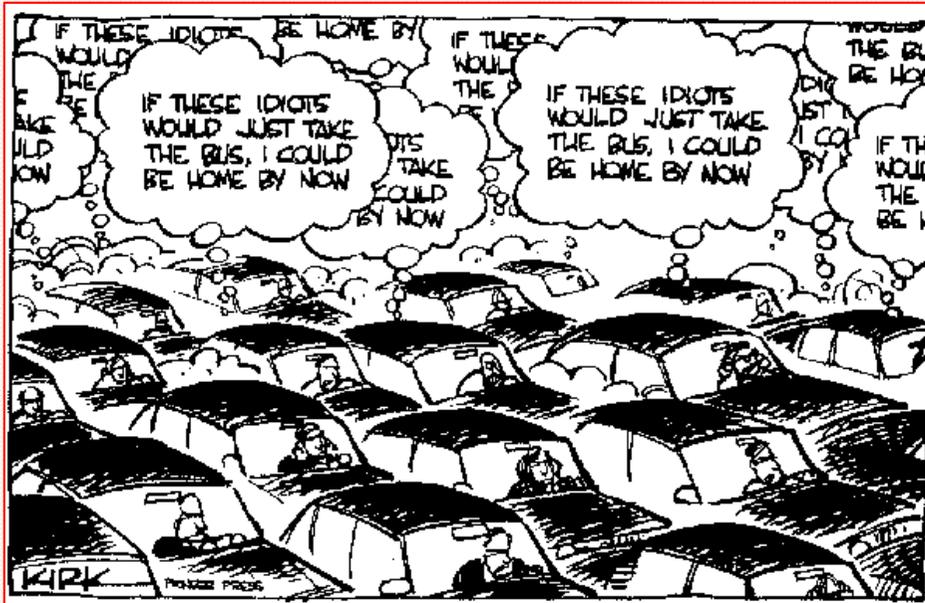
### Tragedy of the Commons

The "Tragedy of the Commons" archetype identifies the causal connections between individual actions and the collective results (in a closed system). It hypothesizes that if the total usage of a common resource becomes too great for the system to support, the commons will become overloaded or depleted, and everyone will experience diminishing benefits.



**L'alternative étiq**ue basée sur la reconnaissance de la propriété comme le seul système de relation responsable entre homme et nature, individu et lieu naturel et social, peut se révéler catastrophique

**La prophétie de Garret Hardin publiée en 1968 « The Tragedy of the Commons », selon laquelle les commons amènent les individus à surexploiter les ressources de la Terre car seulement la propriété garantit le sens de responsabilité nécessaire à les préserver, ne s'est pas réalisée**



**Au contraire, nous assistons à la mise en scène de « *The Tragedy of the Property* » en termes soit de surexploitation des ressources naturelles, soit de création artificielle d'une plus-value monétaire qui a perdu le contact avec le territoire et avec l'homme, avec des conséquences dévastatrices.**

**Il s'agit, de la séparation mise en œuvre par : « ... ceux qui agissent dans la finance fin à soi-même, a-social, a-territorial et a-temporel ».**

*(G. Zagrebelsky, Président émérite de la Cour Constitutionnelle italienne)*



*« Les droits d'une communauté sur l'eau  
sont liés à la  
responsabilité de maintenir une ' communauté de bassin ' »*  
**Vandana Shiva**



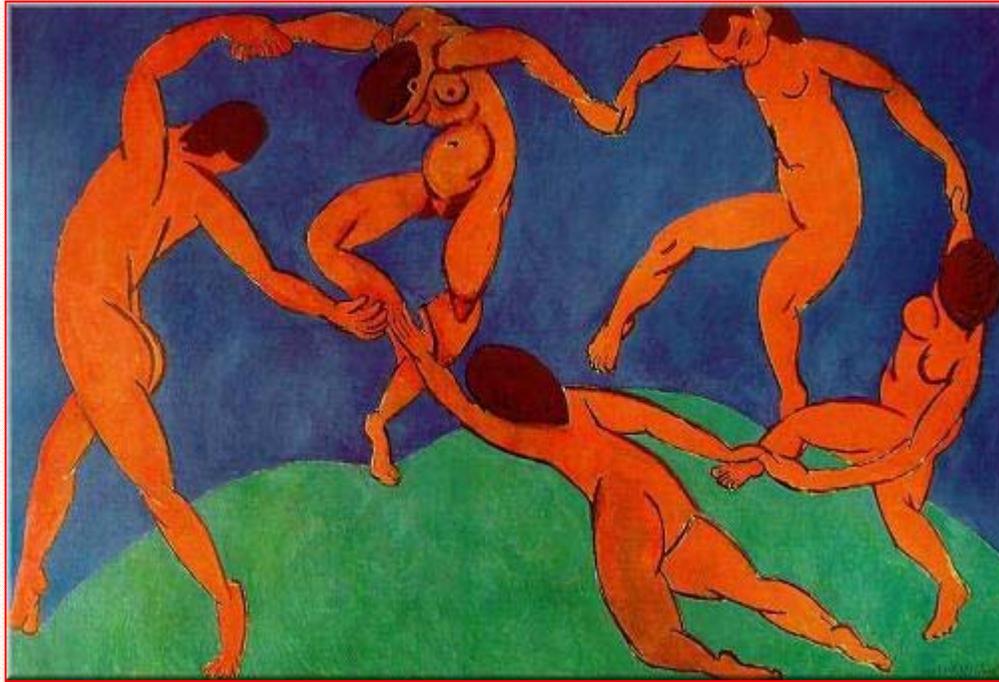
L'importance du « *principe responsabilité* »  
est démontrée par  
le succès renouvelé de  
l'œuvre de Hans Jonas publiée en 1979.



La caractéristique du mot paysage est que  
ce terme exprime et résume  
tant la *notion matérielle et objective, visible et tangible*  
de ce qui nous entoure,  
que la *notion, immatérielle et subjective,*  
de sa perception.  
En d'autres termes, le paysage est doublement bien commun.



**La première acception est relativement moins difficile  
à traiter parce que  
*la demande sociale est plus explicite et consciente et  
le débat a acquis assez d'expérience et de littérature.***



**La seconde,**  
**qui touche aux aspects les plus ancestrales de l'être humain,**  
**est moins explorée et mérite d'être développée**  
**à partir des manifestations qu'on peut saisir**  
**grâce à la Convention européenne du Paysage**



Il suffit de penser à ce que nous avons vu et perçu il-y-a un an *au Monténégro*, où le rapport entre peuple et territoire résulte fort au point de faire du paysage un facteur partagé de développement social, économique et territorial, ainsi qu'à *Wroclaw* au mois de juin, en occasion du Prix européen du Paysage, où les réalités nationales sélectionnées ont démontré que le paysage permet de réaliser des choses autrement non faisables : la raisonnable folie du bien commun.



Au **niveau local** on peut saisir les aspects et les mécanismes « *extra-institutionnels* », spontanés et latents, c'est-à-dire « *humains* », qui entrent en jeu lorsqu'on s'occupe du paysage.

En effet le paysage éveille des ressources et énergies : *humaines (la nature des hommes), environnementales (la nature des choses), et territoriales (la nature des interrelations).*



**Le paysage *donne aux individus qui y participent des motivations autrement destinées à rester sans expression :***  
**l'exemple le plus évident est constitué par le volontariat**  
**mais il ne faut pas négliger la « *citoyenneté active* »**  
**des citoyens dans et pour leur territoire.**

**Le vrai paradoxe du mot paysage, à l'heure actuelle, est que**  
***ceux qui font partie du paysage, les hommes et la nature,***  
***rarement y participent consciemment.***



*Thomas d'Aquin* souligne l'importance de la participation  
avec l'expression lapidaire

« *Est autem participare quasi partem capere* »

(participer est presque prendre *physiquement* une partie du bien commun),  
à signifier que l'accès à un bien, soit-il immatériel ou matériel,  
peut avenir grâce  
non à sa propriété mais plutôt avec le fait de participer.



A la demande sociale de « *biens communs tangibles et visibles* »  
commence à s'associer  
la demande sociale de « *bien commun* » en tant que tel.

Le paysage joue en rôle nécessaire et irremplaçable parce que  
*la demande de paysage est la demande à une partie de nous-mêmes.*

Elle exprime au sens plein la notion de  
*paysage comme bien commun pour les êtres humains*  
en mesure de rétablir  
le dialogue et le rapport réciproque, conscient et responsable  
avec le territoire.



**L'éthique**, sous-entendue par la Convention est confirmée et renforcée par la *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres* relative à la *Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées*, adoptée le 22 janvier 2014, selon laquelle, à l'art. 5. :

« *L'élaboration efficace de politiques fondées sur des responsabilités sociales partagées exige : (...)*

*e. la reconnaissance de biens matériels et immatériels indispensables à une vie digne pour tous.*

*Ces biens, qui peuvent être qualifiés de « biens communs », sont ceux qui contribuent à susciter un sentiment d'appartenance à la collectivité. ».*



Au niveau d'organismes planétaires, l'*Histoire des mots* nous signale aussi les termes anglais *sustainable* et *sustainability*, qui ont été introduits dans le débat par le Rapport de l'ONU *Our Common Future* en 1987 ;

ces mots découlent du verbe latin *sustineo*

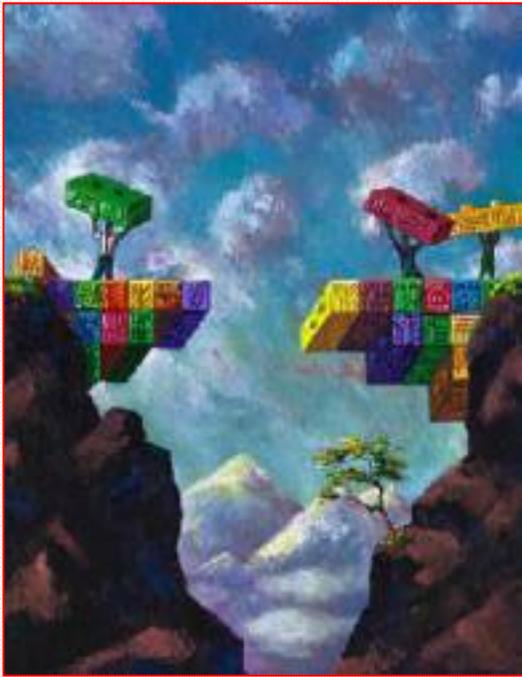
qui signifie :

*soutenir, protéger, défendre, conserver, nourrir, maintenir* mais aussi *soutenir l'impact de l'ennemi ou des adversités, résister.*

Une attitude responsable, donc.



**Le concept de *responsabilité***  
n'est pas prérogative de la *propriété* mais, plutôt,  
*il est inhérent à la notion de biens communs*  
ainsi qu'à la façon de les traiter et considérer :  
*le fait de partager des responsabilités sociales,*  
**comme** *dans le cas du paysage,*  
*est un bien commun en soi-même.*



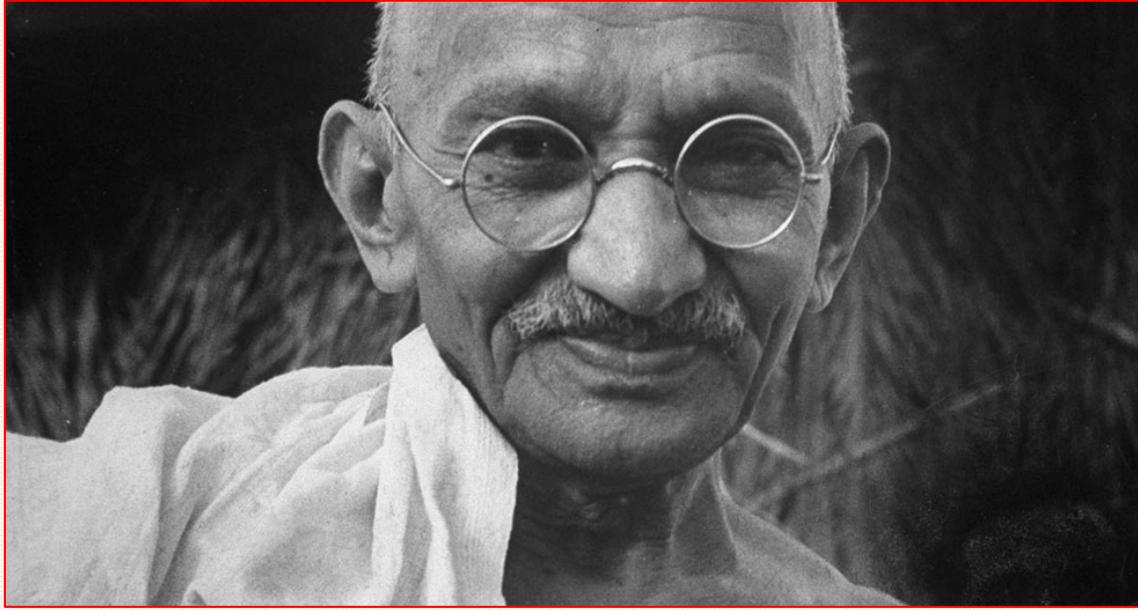
La **distance** entre le **siège** où principes, recommandations, conventions, sont conçus et établis, nécessairement universelle et donc «a-territoriale», et les **lieux** dans lesquels ils sont destinés à prendre corps, qui sont locaux, spécifiques et territoriaux.

Responsabilità Sociale Condivisa  
*Il Cantiere della Responsabilità di Etica Lame*

Bologna, 16 DICEMBRE 2011



**En considérant que  
le paysage est nécessairement local  
mais il a des implications globales,  
les sujets concernés par la *Responsabilité Sociale Partagée*  
signifient une dimension qui va  
des Organismes internationaux planétaires  
jusqu'aux Pouvoirs locaux et aux citoyens,  
n'excluant pas les organismes monétaires *et de la finance publique*  
ainsi que les opérateurs privés qui agissent en ce domaine.**



*« La Terre possède assez de ressources pour  
pourvoir aux besoins de tous,  
mais non à l'avidité de certains »  
(mahatma Gandhi).*

#### **Article 4 – Répartition des compétences**

*Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et **dans le respect du principe de subsidiarité**, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.*

**Le concept de subsidiarité dont à l'art. 4 de la Convention signifie donc un rapport plutôt de partage et réciprocité que de soutien, car il évoque**

**la responsabilité paysagiste des différentes sujets, compétences et niveaux :**

**il s'agit de créer des mécanismes de gouvernance juridiquement supportés concernant tous les acteurs impliqués par la spécificité d'un lieu.**

**Cette tâche apparemment prohibitive trouve ces bases et perspectives d'action dans l'histoire européenne qu'on a essayé de résumer ainsi que sur les expériences que la Convention permet de mettre en évidence et faire exprimer.**



**Le problème n'est pas l'absence de réalités significatives desquelles partir, mais plutôt le risque que le patrimoine acquis grâce à la Convention puisse rester isolé et non suffisamment connu et reconnu : en ce sens il suffit de penser aux *résultats des Sessions du Prix du Paysage* et à la demande manifestée en cette occasion par les participants d'établir des initiatives en mesure de garder, sédimenter et développer ce patrimoine.**

**C'est une demande d'échange de bonnes pratiques et expériences mais aussi d'établissement d'une *communauté de relations permanentes*.**



**Le *Local empowerment* paysagiste,**  
**soit juridique soit financier,**  
**ne signifie pas ajouter une institution à celles déjà existantes,**  
**mais l'exercice partagé et responsable**  
**des compétences des différents sujets institutionnels et non,**  
**y compris, cela va sans dire, les citoyens**



Afin de donner une dimension concrète à cette perspective basée sur les problématiques locales de mise en œuvre de la Convention, le Réseau des Observatoires pour le Paysage de la Région de la Vénétie propose à vous tous de participer - dans le sens « de faire partie de » - à la « *Biennale del Paesaggio* » de Venise dont l'inauguration est en programme pour l'année prochaine

**En vous remerciant pour la patience et l'attention,  
je voudrais terminer en paraphrasant le  
titre du Rapport ONU du 1987 :**

**Our Common Future is Our Commons' Future.**



grazie !!!

*Ciao !!!*

*Arrivederci !!!*